

Groupe de l'UNSA

Traiter de l'impact du chômage sur les personnes et leur entourage aussi clairement, était une nécessité. Voilà qui est fait et l'UNSA se réjouit du fait que la 3^{ème} assemblée de la République se soit emparée du sujet.

Pourquoi faut-il un avis du CESE sur le sujet ? Sans entrer dans les détails très bien décrits dans la première partie de cet avis, on peut noter que la situation de chômage qu'elle soit subie dans le cadre d'un plan de licenciement ou tout simplement dans le cadre de recherche d'emploi génère des comportements particuliers. Les personnes sans emploi ont tendance à se mettre en retrait et la diminution des revenus conditionne les personnes en situation de chômage à modifier leur mode de vie d'autant plus profondément que le chômage dure. La multiplication des conduites à risque et la fragilité psychologique sont autant de facteurs qui expliquent la surmortalité constatée des personnes sans emploi. Les chiffres dévoilés dans l'étude INSERM font comprendre que le chômage est un véritable fait social.

Si on voulait s'en persuader davantage, il suffirait d'interroger les travailleurs sociaux qui sont les témoins de la dégradation des situations personnelles et familiales car la perte d'emploi est parfois à l'origine d'un enchaînement d'événements dramatiques amenant de complète désaffiliation sociale (ruptures et pertes successives de liens sociaux, familiaux, d'identité et d'utilité sociale).

Face à ce fait social, peu de réponse en matière de politique publique si ce n'est des dispositifs d'indemnisation, de prise en charge ponctuelle contenus dans la feuille de route du plan pluri annuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale mais rien sur une prise en charge globale intégrant la santé des personnes à la recherche d'emploi.

Il est indispensable de soutenir la création d'un 21^{ème} critère de discrimination, car c'est reconnaître que la précarité exclut. En effet les discriminations, dont font l'objet ces personnes, contribuent à aggraver leur situation et à accroître l'exclusion sociale. Comme le dit très justement l'avis émis par la CNCDH le 26 septembre 2013 : « *l'image négative et culpabilisante dont pâtissent les personnes en situation de précarité pèse dans les démarches qu'elles entreprennent pour l'accès à la santé, au logement, à l'emploi, à la formation, à la justice, à l'éducation, à la vie familiale, à l'exercice de la citoyenneté ou encore dans leur relation aux services sociaux* ». Pour exemple on peut citer le refus de location immobilière à des personnes qui sont solvables, mais qui sont perçues comme des locataires qui poseront problème parce qu'ils appartiennent à une catégorie socialement défavorisée. Autre exemple les enfants de personnes sans emploi se voient refuser ou limiter l'accès à la cantine au prétexte que le parent sans activité professionnelle peut prendre en charge son enfant lors du déjeuner. L'UNSA fait de l'accès aux droits pour Tous, sa priorité aussi vous comprendrez qu'elle soutient la création de ce 21^{ème} critère.

En ce qui concerne la prise en charge préventive au plan psychique et physique, des études complémentaires sont nécessaires pour mieux appréhender et caractériser la problématique afin de mettre en place différents types d'accompagnements. La sensibilisation et la formation des acteurs qui jalonnent le parcours des personnes en situation de chômage doivent être repensées afin de répondre le plus en amont possible et ne pas laisser s'installer des situations de mal-être. Les services médico-sociaux, l'assurance maladie, les services de santé au travail doivent également pouvoir intervenir pour réduire les symptômes liés à la perte d'emploi.

L'accompagnement global est indispensable aussi il convient de réinterroger tous les dispositifs existant au regard de ce fait social. En effet, la réponse sociale ne peut pas être seulement une réponse par des dispositifs ; Il faut prendre en charge la situation globale de la personne et de sa famille avec un référent de parcours tel qu'il est préconisé dans la feuille de route du travail social du 21 octobre 2015. L'UNSA soutient les préconisations faites dans ce sens et s'emploie à les mettre en œuvre dans les instances adaptées.

En conclusion, l'UNSA a voté cet avis qui amorce une évolution dans la considération et le traitement des personnes en situation de chômage. Espérons que ce travail permette aux décideurs sociaux d'avoir une meilleure visibilité sur la problématique.